

138/20

CD/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril deux mille vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : : Éric CLOAREC ; Florent Le Hervé ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Paul UGUEN ; Sonia FLOCH
Absents : Edouard TROLES ; Marc LEFEVRE ; Cyrielle MOY
Procurations : Edouard TROLES donne pouvoir à Hervé TILLY ; Marc LEFEVRE donne pouvoir à Chantal COLLEOU ; Cyrielle MOY donne pouvoir à Christiane DUGAY
Secrétaire de séance : Florent Le Hervé
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2022

Objet : Tarif goûter garderie

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n°129/20 adoptée à l'unanimité lors du conseil municipal du 10 mars 2022 d'adoption des tarifs 2022 a permis de réviser les tarifs et notamment les tarifs de garderie.

Monsieur Le Maire explique que l'inscription de l'ensemble des tarifs dans le logiciel de facturation, tel qu'ils ont été adoptés, engendre une hausse importante pour les familles, car la facturation d'un tarif goûter qui correspondait au par avant à un horaire (après 17h), comprend désormais la simple fourniture du goûter.

Monsieur Le Maire explique qu'il y a eu une mauvaise compréhension sur cette notion et après échange avec les représentants des parents d'élèves, la trésorerie et les services concernés, il a été convenu de proposer au conseil municipal le maintien de la grille tarifaire telle que votée précédemment, mais de diminuer le montant correspondant au tarif de fourniture du goûter.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur un tarif goûter (fourniture du goûter) à hauteur de 1.10 €/par enfant pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants pour la mise en place d'un tarif goûter de 1.10 €/par enfant pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec

